

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 18 mars 2016

Délibération PNMA_2016_04

**Avis simple sur la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°9 d'une superficie de 100 m², situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret.
Bénéficiaire : Jérôme ANTON**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 juin 2015 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la saisine de la Direction Département des Territoires et de la Mer de la Gironde le 21 janvier 2016 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis simple sur la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Jérôme ANTON) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°9 d'une superficie de 100 m², situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article unique :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet l'avis suivant à l'unanimité :

Avis simple favorable assorti de recommandations

Avis simple défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- Limiter l'entreposage de moteurs et le stockage d'hydrocarbures et huiles ;
- S'assurer de l'efficacité des dispositifs de prévention contre la contamination chimique du milieu marin lié à l'usage de l'AOT ;
- Veiller à prendre en compte l'intégration paysagère et esthétique ;
- Veiller à la tenue des matériaux dans le temps et à la prévention de l'apparition de parties saillantes.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA